

LE PRET VIAGER HYPOTHECAIRE

Pour qui

Financement destiné aux séniors. Le montant du prêt est déterminé par la valeur du bien et l'âge des clients. Personne vivant seule ou en couple à partir de 65 ans jusque 84 ans. Clients en pleine propriété (pas de démembrement, pas de SCI, pas de personne morale)

Revenu mini retenu de 1300 € / personne. Fichage BDF ou FICP impossible.

Au-delà de 80 ans, certificat médical attestant de la capacité à signer un acte juridique.

Particularités

A partir de 55 000 € avec hypothèque de 1^{er} rang sur bien résidence principale, secondaire, locatif...

Durée viagère, la durée n'est pas connue. Durée prévisionnelle indiquée dans le contrat, le prêt est exigible au décès du dernier emprunteur vivant. Aucune assurance de prêt.

Aucun remboursement, aucune mensualité à rembourser pendant la durée de vie du prêt.

Fonctionnement

Pas de financement d'activité professionnelle. Achat voiture, camping-car, bateau, projet de voyage, prestation compensatoire, traitements médicaux, donation par acte à destination des descendants : aide enfants ou autres membres famille à s'installer, financement es études, rachat d'un seul prêt amortissable (y compris immobilier s'il y a lieu), travaux liés à la dépendance sin inférieurs à 75 K, trésorerie de confort...

s.busson@hypothecaire-solution.fr

06 52 34 14 84

Etude gratuite et sans engagement.

